



Séance ordinaire du 10 juillet 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 juin 2024
 3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 juin 2024
 4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
Service de développement local et entrepreneurial
 5. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
 6. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 7. FRR – Mise en valeur du secteur fluvial: octroi d'une aide financière à un promoteur
 8. Plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants : recommandations
Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale
 9. Demandes de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 9.1. 87, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul
 - 9.2. 45, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul
 10. Certificat de conformité : Saint-Urbain (règlement no 397)
Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement
 11. Octroi d'un contrat relatif à la collecte et le transport des matières recyclables (2025-2030)
- Divers**
12. Liens internet : entente relative au paiement de liens internet haute vitesse sur le réseau de fibres optiques en collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est
 13. MTMD : approbation du Plan d'intervention (PIIRL) de la MRC de Charlevoix dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 14. MTMD : présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Plan d'intervention
 15. Désignation d'un représentant pour siéger au comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et



- agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis (2023-2025)
16. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
 17. Plan d'action 2024 du développement du réseau de sentiers pédestres de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la subvention - *Poursuivre le développement du Sentier national au Québec* (Volet 2)
 18. FRR – Volet Infrastructures de loisir : municipalité des Éboulements (2021)
 19. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité des Éboulements (2021-2022)
 20. Rapport de représentation
 21. Affaires nouvelles
 - 21.1. Demande de commandite : UPA (Portes ouvertes)
 - 21.2. Octroi d'un contrat pour la récolte de bois
 - 21.3. Octroi d'un contrat pour le transport du bois
 - 21.4. Acceptation d'une offre relative à la vente de bois
 - 21.5. Octroi d'un contrat pour les travaux de voirie forestière
 - 21.6. Ministère de la Santé et des Services sociaux : demande d'aide financière au Programme de soutien aux démarches MADA (volet 2)
 22. Courrier
 23. Période de questions du public
 24. Levée de l'assemblée

147-07-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

148-07-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 soit adopté.

149-07-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 26 juin 2024 soit adopté.

150-07-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

Chèques # 37708 à 37768	276 469.89
Paiements par dépôts directs # 2645 à 2692	498 572.47
Paiements Accès D # 1398 à 1406	2 916.89
Paiements pré-autorisés JG-3237-3243-3235-3234-3236-3245 3238-3247-3240-3244-3246-3254	779 097.46
Salaires nets versés - rapport # 1225 à 1228	118 783.74
Total	1 675 840.45

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèques # 331 à 336	54 672.00
---------------------	-----------

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix

Chèque # 55	100.00
-------------	--------

MRC de Charlevoix (Défi Osentreprendre)

Chèque # 11492	820.88
----------------	--------

Aide d'urgence

Chèques # 9 à 10	823.49
------------------	--------

MRC, FLI, Table en transfert d'entreprises,

Défi Osentreprendre, Aide d'urgence	TOTAL	1 732 256.82
--------------------------------------------	--------------	---------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 1001 à 1005	40 399.41
-----------------------	-----------

TOTAL	40 399.41
--------------	------------------

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.


Karine Horvath
Directrice générale

151-07-24 5- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;



ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Acquisition d'un train usagé pour optimiser la fréquence et les opérations des trains (4 ^e train)	Réseau Charlevoix Gestion d'équipements publics (FR2406-772)	23 585 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE** et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

152-07-24 6- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé quatre projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier HABITATION		
Lab Créatik Habitation collective et abordable	MRC de Charlevoix	20 000 \$



Chantier EMPLOI		
Campagne de valorisation du travail dans le milieu communautaire	MRC de Charlevoix	16 273 \$
Chantier SÉCURITÉ ALIMENTAIRE		
Le Potager	Services de main-d'œuvre l'Appui	25 000 \$
Lab Créatik – Système alimentaire territorial	MRC de Charlevoix	20 000 \$
Chantier MOBILITÉ		
Programme d'accès universel au transport collectif pour les personnes vulnérables	Corporation de mobilité collective de Charlevoix	30 000 \$
Chantier JEUNESSE		
Fierté Charlevoix 2024	Services de main-d'œuvre l'Appui	2 000 \$
Projet CIRCONFLEXE Charlevoix	Le Camp Le Manoir	10 000 \$
Projet Mini-Coops Charlevoix Ouest	Carrefour jeunesse-emploi Charlevoix-Côte-de-Beaupré	3 321 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

153-07-24 7- FRR - VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis et analysé par le comité de suivi du plan d'action de mise en valeur du secteur fluvial;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer une aide financière du FRR – Volet mise en valeur du secteur fluvial au promoteur suivant :



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Projet Minerva Recherche archéologique et muséale du patrimoine maritime	Musée maritime de Charlevoix	10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer les protocoles d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière.

154-07-24 8- PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : RECOMMANDATIONS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'un budget pour coordonner l'activité suivante :

Coupe du monde de soccer : budget imputé à la MRC de Charlevoix estimé à 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie un budget de 2 000 \$ dans le but de défrayer les coûts reliés à l'activité Coupe du monde de soccer qui se tiendra le 10 août 2024 à Baie-Saint-Paul.

QUE ces dépenses soient affectées au projet d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, financé par le MIFI.

9- DEMANDES DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :

155-07-24 9.1- 87, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;



ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 87, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 87, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 87, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

156-07-24 9.2- 45, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 45, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 45, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 45, rue Saint-Joseph, à Baie-Saint-Paul.



QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**157-07-24 10- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-URBAIN
(RÈGLEMENT NUMÉRO 397)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 10 juin 2024, le règlement portant le numéro 397 intitulé « Règlement 397 modifiant le règlement de lotissement numéro 386 et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 397 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 397 de la municipalité de Saint-Urbain.

**158-07-24 11- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA
COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES
RECYCLABLES (2025-2030)**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la collecte et le transport des matières recyclables (2025-2030) dont l'ouverture des soumissions était prévue le 30 mai 2024;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux propositions relatives au devis d'appel d'offres, tel que publié sur SEAO;

ATTENDU le tableau suivant qui résume les résultats (taxes incluses) pour la collecte et le transport des matières recyclables (2025-2030) avec deux (2) années optionnelles:

Résultats des propositions : collecte et transport des matières recyclables (2025-2030)		
Prix annuel soumis (taxes incluses)	GFL Environmental Inc.	Aurel Harvey et Fils Inc
Lot A (bacs roulants)	543 541,04 \$	550 838,90 \$
Lot B	1 063 189,05 \$	578 335,75 \$
Transrouliers (compacteurs)	20 477,05 \$	21 672,79 \$
LOT A + B	1 154 217,65 \$	1 015 084,09 \$
Transrouliers (compacteurs)	20 477,05 \$	21 672,79 \$



ATTENDU QUE le scénario Lot A + B réunis s'avère le scénario le plus économique dans la soumission présentée par Aurel Harvey et Fils inc. et ce, en comparaison avec les lots A et B pris séparément :

Soumission la plus basse	Lot A	Lot B (incluant transrouliers)	Lot A + B (incluant transrouliers)
GFL Environmental Inc.	543 541,04 \$		
Aurel Harvey et Fils Inc.		600 008,54 \$	
Aurel Harvey et Fils Inc.			1 036 756,88 \$

ATTENDU QUE l'organisme Éco Entreprises Québec a confirmé à la MRC de Charlevoix le 12 juin 2024 que celui-ci est en accord avec l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aurel Harvey et Fils Inc. selon le scénario Lot A + B (incluant les transrouliers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la collecte et le transport des matières recyclables à l'entreprise Aurel Harvey et Fils Inc. aux coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2030, à laquelle s'ajoute deux (2) années optionnelles.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine Horvath, soit mandatée pour signer tout contrat ou document avec l'entreprise Aurel Harvey et Fils Inc. pour les services et tarifs ci-haut mentionnés (toutes taxes incluses).

159-07-24 12- LIENS INTERNET : ENTENTE RELATIVE AU PAIEMENT DES LIENS INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES EN COLLABORATION AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) doit mettre fin au partenariat avec les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est pour le partage du service Internet haute vitesse avec le RISQ via le réseau régional de fibres optiques;

ATTENDU QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est ont octroyé un mandat à Précicom afin que la firme accompagne les deux MRC dans le processus du choix du nouveau fournisseur de liens Internet et pour la migration de ces liens dans le pare-feu du Centre de services scolaire de Charlevoix (sous location);

ATTENDU le scénario recommandé par Précicom, à savoir la fourniture d'un lien principal par Bell à partir des installations du CSSC au 100, rue Laure-Gaudreault à La Malbaie et d'un lien secondaire par Cogeco à partir des installations du CSSC au 200, rue Saint-Aubin à Baie-Saint-Paul;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est agira à titre de contact auprès de Bell et Cogéco pour les deux MRC et leurs municipalités et qu'elle recevra la facturation mensuelle pour les liens Internet haute vitesse;

ATTENDU le partage de coûts entre les MRC et les municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix agissait déjà pour et au nom de ses municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement ce qui suit :

- De partager entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est les factures relatives aux deux liens Internet haute vitesse du réseau de fibres optiques à parts égales;
- De payer la MRC de Charlevoix-Est selon la période de facturation établie par celle-ci;
- De répartir la facture de la MRC de Charlevoix selon la quote-part établie pour l'entretien et l'opération du réseau de fibres optiques;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, pour agir au nom de la MRC de Charlevoix dans ce dossier et signer tous les documents qui pourraient être associés à ce dossier.

160-07-24 13- MTMD : APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION (PIIRL) DE LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris connaissance des modalités du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

ATTENDU QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

ATTENDU les documents soumis au Conseil de la MRC de Charlevoix constituant l'ensemble du dossier soumis pour approbation soient : le rapport final du PIIRL, la correspondance échangée avec le MTMD en vue de fournir des compléments d'information et l'avis favorable transmis par le MTMD le 6 juin 2024 à l'égard du rapport final révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve le plan d'intervention (PI) tel que soumis au MTMD et qui a fait l'objet d'un avis favorable confirmé le 6 juin 2024.

161-07-24 14- MTMD : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU



PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a obtenu une aide financière au démarrage de 32 500 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a obtenu une aide financière à l'élaboration de 396 269 \$, incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a autorisé un addenda en cours de mandat en vue d'assurer l'inspection et l'auscultation de l'ensemble du réseau, qui avait été sous-estimé au moment de l'appel d'offres et qu'il y a lieu d'ajouter une somme de 23 640,35 \$ à l'aide maximale pouvant être obtenue de la part du MTMD dans le cadre du présent programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 428 769 \$, à laquelle s'ajoute l'écart avec les dépenses réelles qui est de 23 640,35 \$, établie à 452 409,35 \$ incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la MRC, madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudette Simard et unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Karine Horvath est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**162-07-24 15- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR
SIÉGER AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE
SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES
ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES
DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE
LÉVIS (2023-2025)**

ATTENDU la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour le territoire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2025 (Stratégie) élaborée conjointement avec les MRC de la Capitale-Nationale, dont fait partie la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, soit désigné pour siéger comme membre du comité directeur de l'Entente, ainsi que son remplaçant, monsieur **Michaël PILOTE**, maire de Baie-Saint-Paul;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec, mandatée pour assurer la gestion et la coordination de l'Entente 2023-2025.

**163-07-24 16- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN
PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des projets dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à trois promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants dont le projet est prévu au plan d'action 2024 dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
ATELIER DE CRÉATION DE PAPIER ARTISANAL Le projet consiste à offrir un atelier de création de papier artisanal aux professionnels de la région, aux artistes de l'édition 2024 du Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul et au grand public.	Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	1 000 \$
CONFÉRENCE INSTRUCTIVE ET LUDIQUE Présentation d'une conférence instructive et ludique de type "Les grands explorateurs" par l'enseignant et grand voyageur Pierre-Luc Côté.	Bibliothèque Félix-Antoine Savard	345 \$
PROJET LITTÉRAIRE Projet littéraire visant à créer une série de volumes destinés à un public jeunesse et portant sur l'astroblogue de Charlevoix. Le livre présente sous forme ludique des composantes géologiques du territoire, du patrimoine naturel et vivant et de l'histoire de Charlevoix.	Sciences@CECC	3 350 \$ Attribution du solde non dépensé dans le cadre du projet Pays'art



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

164-07-24 17- PLAN D'ACTION 2024 DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION – POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC (VOLET 2)

ATTENDU la subvention reçue de la Ministre du Sport, du Loisir et de Plein-air dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour 2024-2027;

ATTENDU QUE le projet de la MRC s'inscrit dans le cadre de la mesure Poursuivre le développement du Sentier national au Québec (volet 2);

ATTENDU le plan d'action 2024 présenté aux partenaires municipaux et soumis pour approbation au conseil de la MRC;

ATTENDU la proposition de Sentiers Québec-Charlevoix en vue de réaliser les priorités et actions retenues pour l'année 1 du projet (2024-2025) dans le cadre d'un mandat spécifique relié au projet de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix verse une aide financière de 120 000 \$ à Sentiers Québec-Charlevoix (taxes incluses s'il y a lieu).

QUE le financement de ce projet soit financé de la manière suivante pour 2024 :

- Programme
- MRC de Charlevoix : 6 000 \$;
- Ville de Baie-Saint-Paul : 6 000 \$;
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François : 6 000 \$;
- Municipalité de Saint-Urbain : 6 000 \$;
- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour 2024-2027 - Poursuivre le développement du Sentier national au Québec (volet 2) : 96 000 \$;

QUE la contribution de la MRC de Charlevoix au projet pour 2024-2025, équivalente à 6 000 \$, soit imputée au budget 2024 du TNO Lac-Pikauba (développement et aménagement de sentiers récréatifs).

165-07-24 18- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS (2021)



ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant notamment l'année financière 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité des Éboulements, soit l'installation d'une surface de Hockey cosum sur la patinoire des Éboulements;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 53 527,76 \$ et que la contribution de la municipalité des Éboulements et de ses partenaires est évaluée à 13 813 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité des Éboulements dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR (budget 2021).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité des Éboulements.

166-07-24 19- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS (2021-2022)

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 53 528 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité des Éboulements pour 2021 est estimée à 5 671 \$ et pour 2022 à 21 598 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité des Éboulements de procéder à l'installation d'une surface de Hockey cosum sur la patinoire extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 27 269 \$ affectée aux années 2021 (5 671 \$) et 2022 (21 598 \$), conformément à la demande de la municipalité des Éboulements;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la ville de Baie-Saint-Paul.

20- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

COMITÉ DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : monsieur Michaël Pilote a participé à la rencontre du comité de gestion du schéma de couverture de risques où il a été question du programme d'entretien des points d'eau et bornes sèches.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET : monsieur Patrick Lavoie a participé aux activités de représentation de la MRC suivantes :

- Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul (tournoi de golf bénéfique);
- Vélo Charlevoix (remise de médailles à la Coupe de vélo de montagne);
- Groupe le Massif (première médiatique de l'Oiseau mécanique);
- UPA (événement tenu au Grand Marché de Québec et soulignant le 100^e anniversaire de l'UPA);
- Hydro-Québec (Festival d'été de Québec);
- Comité de gestion du schéma de couverture de risques.

21- AFFAIRES NOUVELLES

167-07-24 21.1- DEMANDE DE COMMANDITE : PORTES OUVERTES MANGEONS LOCAL DE L'UPA 2024

ATTENDU la demande de commandite présentée dans le cadre de l'activité Les Portes ouvertes Mangeons local de l'UPA 2024 qui se tiendra le 8 septembre prochain à la Ferme Ambrosia située à Saint-Hilarion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 1 000 \$ pour l'activité Les Portes ouvertes Mangeons local de l'UPA 2024 qui se tiendra le 8 septembre prochain à la Ferme Ambrosia située à Saint-Hilarion, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

168-07-24 21.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉCOLTE DE BOIS



ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement aux travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2024;

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Bois résineux (\$/m3)	Bois feuillus (\$/m3)	Total (estimé) (avant taxes)
Arsène Bouchard et Fils (Saint-Urbain)	-	-	-
Samuel Simard (Baie-Saint-Paul)	-	-	-
GESTIBOA Inc. (Québec)	60,20 \$	61,18 \$	120 498 \$
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	52,00 \$	52,00 \$	104 000 \$
Groupeement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix (Saint-Aimé-des-lacs)	-	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récolte forestière à l'entreprise D.G. Excavation au coût de 52,00 \$ du mètre cube et au montant total estimé de 104 000 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise D.G. Excavation.

169-07-24 21.3- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE BOIS

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'entreprises de la région relativement au transport de bois dans le cadre des travaux de récolte forestière planifiés sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2024;

ATTENDU les propositions suivantes reçues :

Entreprises	Destination : Scierie Dion (St-Raymond) (\$/m ³)	Total (estimé) (avant taxes)
Transport Éric Savard (Clermont)	40,00 \$	80 000 \$
Transport Jacky Tremblay (Saint-Urbain)	28,50 \$	57 000 \$
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	-	-



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au transport du bois à partir du territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François à l'entreprise Transport Jacky Tremblay au coût de 28,50\$/m³ (avant les taxes applicables) pour le transport vers Scierie Dion, située à Saint-Raymond, une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Transport Jacky Tremblay.

170-07-24 21.4- ACCEPTATION D'UNE OFFRE RELATIVE À LA VENTE DE BOIS

ATTENDU les propositions reçues des entreprises Groupe Lebel Inc. et Scierie Dion et Fils concernant l'achat du bois faisant l'objet d'une récolte en 2024 sur le territoire de la Convention de gestion territoriale signée avec le MRNF (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

- Scierie Dion :
 - 95 \$/m³ pour le 12 pieds
 - 95 \$/m³ pour le 10 pieds
- Groupe Lebel :
 - NA pour le 12 pieds
 - 74 \$/m³ pour le 10 pieds

ATTENDU les recommandations de l'ingénieur forestier de la MRC de Charlevoix qui propose d'accepter la proposition de Scierie Dion, ce qui est plus avantageux financièrement et ce, malgré les frais de transport du bois qui sont plus élevés que dans le cas de Groupe Lebel;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer le contrat confirmant la vente du bois récolté à Scierie Dion selon les termes et modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de vente de bois avec Scierie Dion pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

171-07-24 21.5- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise DG Excavation concernant les travaux de voirie forestière dans le cadre de la récolte forestière en 2024 sur le territoire de la Convention de gestion territoriale signée avec le MRNF (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

ATTENDU QUE le prix soumis est le suivant :



- 255 \$ de l'heure pour des travaux estimés à 90 heures, soit l'équivalent de 22 950 \$ (avant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat avec DG Excavation pour les travaux de voirie forestière pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

172-07-24 21.6- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉMARCHES MADA (VOLET 2)

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a effectué récemment un appel à projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien aux démarches MADA portant sur la mise en œuvre des plans d'action MADA en faveur des aînés;

ATTENDU QUE ce volet offre une aide financière additionnelle pour défrayer en partie les frais inhérents à l'embauche d'une ressource dans une MRC admissible afin d'assurer la coordination et le suivi des actions planifiées par les municipalités locales dans le cadre de leurs démarches MADA;

ATTENDU QUE cette ressource est appelée à exercer un rôle pivot sur le territoire, en coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action au bénéfice des aînés, à assurer la concertation et à la mobilisation nécessaire ainsi qu'à veiller aux transferts des connaissances nécessaires à l'adoption des meilleures pratiques;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté sa nouvelle Politique MADA 2020-2030 en novembre 2020 et qu'il y a lieu de poursuivre la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés pour la période 2025-2027 alors que les comités MADA des municipalités locales et leurs partenaires sont mobilisés à l'égard de la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite présenter une demande collective, en collaboration avec les municipalités locales suivantes : **Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion, Saint-Urbain et Baie-Saint-Paul**;

ATTENDU les prévisions financières préparées pour assurer la faisabilité de la démarche et les engagements de la MRC de Charlevoix à contribuer financièrement à raison d'une contribution minimale de 50 % à la réalisation du projet, dont le total est estimé à 240 046 \$ pour les trois prochaines années, ce qui représente une somme équivalente à au moins 120 046 \$ pour les années 2024-2027, combinée à l'aide maximale disponible auprès du Secrétariat aux aînés, soit 120 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des



Services sociaux dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés en vue d'obtenir une aide financière de 120 000 \$ pour assurer la réalisation du projet.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente demande d'aide financière et toute entente intervenant avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux le cas échéant.

22- COURRIER

MUNICIPALITÉS LOCALES

La municipalité de l'Isle-aux-Coudres a fait parvenir une lettre à la Société des Traversiers du Québec pour demander l'accélération des pourparlers en ce qui concerne la grève des employés syndiqués.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accuse réception de notre demande d'avis pour le projet de règlement 206-24 et nous informe que l'analyse sera terminée au plus tard le 11 août 2024.

DIVERS

M. Jean-Simon Maheux, directeur principal régional Réseau des caisses pour Desjardins a fait parvenir un accusé de réception et une réponse à la résolution de mobilisation pour le maintien des points de services.

23- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

173-07-24 24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet